

**Municipalité de  
Saint-Camille-de-Lellis  
Province de Québec**

Une assemblée régulière du Conseil Municipal de Saint-Camille-de-Lellis tenue suivant la loi le 10<sup>e</sup> jour de janvier 2011, à 19h30 heures à la salle municipale.

**1.0 et 2.0** Après la prière d'usage, ce fut l'appel des présences, et il est constaté la présence des conseillers suivants:

**Mme Thérèse Blanchet;  
M. Richard Pouliot  
M. Marcel Bégin;  
M. Jocelyn Pouliot;  
M. Serge Boutin;**

Tous formant quorum de cette assemblée sous la présidence de M. **Adélarde Couture, maire.**

La Secrétaire-Trésorière & Directrice Générale, Mme Nicole Mathieu est présente;

**3.0 ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. JOCELYN POULIOT, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRE) QUE** l'on accepte l'ordre du jour tel que lu et modifié;

**ADOPTÉE,**

- |      |   |   |
|------|---|---|
| 1.-  | <b>Prière;</b>  | <b>Réunion du 10<sup>e</sup> jour de janvier 2011</b> |
| 2.-  | Appel des présences;  |   |
| 3.-  | Acceptation de l'ordre du jour;   |   |
| 4.-  | Acceptation des procès-verbaux du 6 et 20 décembre 2010;  |   |
| 5.-  | Suivi aux procès-verbaux;   |   |
| 6.-  | Acceptation des comptes à payer inscrits sur la feuille no.01-11;   |   |
| 7.-  | Résolution, adoption de la cédule des réunions du conseil municipal;  |   |
| 8.-  | Résolution, nomination des inspecteurs en bâtiments et en environnement de la MRC des Etchemins pour le contrat avec la municipalité pour 2011;     |   |
| 9.-  | Résolution, demande d'autorisation municipale, M. Jimmy Baillargeon pour exploitation d'une usine de fabrication de pièces en matériaux composites; |   |
| 10.- | Adoption du règlement numéro 393, taux de la taxe foncière 2011;  |   |
| 11.- | Adoption du règlement numéro 394, tarifs d'aqueduc et d'égout 2011;   |   |
| 12.- | Adoption du règlement numéro 395, tarifs d'épuration des eaux usées et fosses septiques 2011;   |   |
| 13.- | Adoption du règlement numéro 396, tarifs de collecte des matières résiduelles pour 2011;  |   |
| 14.- | Avis de motion, règlement numéro 397, concernant les nuisances;   |   |
| 15.- | Résolution, activité Plaisirs d'Hiver;  |   |
| 16.- | Résolution, les municipalités locales et régionales au cœur de l'occupation dynamique du territoire;  |   |
| 17.- | Point d'information, femme engagée 2011;  |   |

- 18.- Ordinateur portable de l'agente de développement;
- 19.- Résolution, achat de fer pour fabrication du râteau pour la niveleuse;
- 20.- Résolution, fabrication des bandes de la patinoire;
- 21.- Rapport des responsables de comités, des secteurs & du maire :  
A-Membres des comités;  
B-Voirie;  
C-Incendie;  
D-Aqueduc et égout;  
E-Administration;  
F-Maire.;
- 22.- Correspondance;
- 23.- Varia: A) Cours de secourisme;  
B) Suivi Quad;  
C)  
D)
- 24.- Question(s) de l'assistance;
- 25.- Levée de l'assemblée;

#### **Résolution numéro 01-01-11**

### **4.0 ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 6 DÉCEMBRE ET 20 DÉCEMBRE 2010**

#### **Procès-verbal du 6 décembre**

**ATTENDU QU'IL** y a dispense de faire lecture du procès-verbal;

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal, et que les élus présents déclarent l'avoir lu, et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARCEL BÉGIN, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE), QUE** le procès-verbal du 6 décembre 2010 soit adopté, et signé tel que présenté.

**ADOPTÉE,**

#### **Résolution numéro 02-01-11**

#### **Procès-verbal du 20 décembre**

**ATTENDU QU'IL** y a dispense de faire lecture du procès-verbal;

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal, et que les élus présents déclarent l'avoir lu, et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE BOUTIN, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE), QUE** le procès-verbal du 20 décembre 2010 soit adopté, et signé tel que présenté.

**ADOPTÉE,**

#### **Résolution numéro 03-01-11**

## 5.0 SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX

### Dossiers à prioriser avec la Sûreté du Québec

Cet item sera discuté lors de la prochaine séance de travail, une liste de dossiers à mettre en priorité sera établie.

### Renouvellement du prêt 1, assainissement des eaux de 138,400\$

La directrice mentionne que le refinancement du prêt 1, au montant de 138,400\$ se fera le 7 mars prochain, de gré à gré avec le Centre Financier aux entreprises Desjardins, et l'émission du prêt se fera le 14 mars 2011.

## 6.0 ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER 01-11

**ATTENDU :** la liste des comptes numéro 01-11 préparée par Madame Nicole Mathieu, g.m.a., directrice générale, en date du 10<sup>e</sup> jour de janvier 2011 dans laquelle figure tous les comptes à accepter au montant de 81,275,38\$;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SERGE BOUTIN, APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRE) QUE** l'on adopte les comptes mentionnés sur la liste 01-11 tels que présentés. Le total des comptes pour **JANVIER 2011 s'élève à : 81,275.38\$.**

**QUE** la directrice générale, Mme Nicole Mathieu, soit autorisée à effectuer le paiement des comptes inscrits sur la liste numéro 01-11.

<b>Feuille 01-11</b>		
	<b>Liste des comptes payés</b>	<b>No. de Chèque</b>
	<b>En décembre 2010 :</b>	
1-	80,00 \$	Ch.1000643
2-	64,07 \$	Ch.1000644
3-	64,07 \$	Ch.1000645
4-	51,78 \$	Ch.1000646
5-	330,75 \$	Ch.1000647
6-	443,43 \$	Ch.1000648
7-	15,25 \$	Ch.1000649
8-	250,00 \$	Ch.1000650
9-	100,00 \$	Ch.1000651
10-	27,01 \$	Ch.1000652
11-	113,75 \$	Ch.1000653
12-	50,00 \$	Ch.1000654
13-	2 210,45 \$	Ch.1000655
14-	1 000,00 \$	Ch.1000656
15-	100,00 \$	Ch.1000657
16-	318,80 \$	Ch.1000658
17-	91,47 \$	Ch.1000659
18-	175,00 \$	Ch.1000660
	64,07 \$-	Chèque annulé
	<b>5 421,76 \$</b>	Sous-Total
	<b>Comptes à accepter pour</b>	
	<b>Assemblée 10 janvier 2011</b>	
	<i>Comptes à payer au 31 déc.</i>	
19-	35,00 \$	Ch.1000661
20-	145,00 \$	Ch.1000662
21-	3 628,93 \$	Ch.1000663

22-	34,99 \$	Ch.1000664
23-	196,80 \$	Ch.1000665
24-	73,50 \$	Ch.1000666
25-	316,64 \$	Ch.1000667
26-	28,22 \$	Ch.1000668
27-	62,96 \$	Ch.1000669
28-	22,56 \$	Ch.1000670
29-	445,53 \$	Ch.1000671
30-	121,91 \$	Ch.1000672
31-	77,71 \$	Ch.1000673
32-	101,59 \$	Ch.1000674
33-	64,07 \$	Ch.1000675
34-	4 331,13 \$	Ch.1000676
35-	1 166,18 \$	Ch.1000677
36-	133,56 \$	Ch.1000678
37-	41,14 \$	Ch.1000679
38-	3 724,88 \$	Ch.1000680
39-	39,26 \$	Ch.1000681
40-	31,05 \$	Ch.1000682
41-	133,86 \$	Ch.1000683
42-	781,19 \$	Ch.1000684
43-	321,69 \$	Ch.1000685
44-	58,68 \$	Ch,1000686
45-	5 198,13 \$	Ch.1000687
46-	137,60 \$	Ch.1000688
47-	2 486,77 \$	Ch.1000689
48-	80,41 \$	Ch.1000690
49-	1 636,69 \$	Ch.1000691
50-	1 000,00 \$	Ch.1000692
51-	1 052,64 \$	Ch.1000693
52-	35,00 \$	Ch.1000694
53-	194,01 \$	Ch,1000695
54-	27,08 \$	Ch.1000696
55-	265,07 \$	Ch.1000697
56-	51,72 \$	Ch.1000698
57-	5,84 \$	Ch.1000699
58-	514,76 \$	Ch.1000700
	<b>28 803,75 \$</b>	Sous total
	<b>Comptes à accepter pour</b>	
	<b>Assemblée 10 janvier 2011</b>	
	<i>Chèques comptabilisés 2011</i>	
59-	30,00 \$	Ch.1100001
60-	222,15 \$	Ch.1100002
61-	290,51 \$	Ch.1100003
62-	2 278,50 \$	Ch.1100004
63-	153,61 \$	Ch.1100005
64-	3 178,51 \$	Ch.1100006
65-	2 231,04 \$	Ch.1100007
66-	21 159,00 \$	Ch.1100008
67-	648,45 \$	Ch.1100009
68-	669,11 \$	Ch.1100010
69-	339,00 \$	Ch.1100011
70-	12,00 \$	Ch.1100012
71-	87,72 \$	Ch.1100013
72-	892,88 \$	Ch.1100014
73-	85,44 \$	Ch.1100015
	<b>32 277,92 \$</b>	
	<b>66,503.43\$ \$</b>	Sous-Total

	<b>GRAND TOTAL DES SALAIRES ASSEMBLÉE JANVIER</b>	<b>12 965,89 \$</b>
--	---	---------------------

		<b>FEUILLE 01-11</b>
	<b>LISTE DES COMPTES À</b>	<b>No. Chèque</b>
	<b>AJOUTER, JANVIER 2011</b>	
74-	63,55 \$	Ch.1100016
75-	36,13 \$	Ch.1100017
76-	17,30 \$	Ch.1100018
77-	129,81 \$	Ch.1100019
78-	639,08 \$	Ch.1100020
79-	85,14 \$	Ch.1100021
80-	835,05 \$	Ch.1100022
	<b>1 806,06 \$</b>	
	<b>81 275,38 \$</b>	<b>Total comptes</b>

**Je soussignée, Nicole Mathieu, Sec.-Trés. & Directrice Générale, certifie que la municipalité de Saint-Camille possède les fonds nécessaires au paiement des comptes du mois de janvier 2011.**

\_\_\_\_\_  
**Nicole Mathieu, Sec.-Trés. & Directrice Générale**

**Résolution numéro 04-01-11**

**7.0 RÉSOLUTION, ADOPTION DE LA CÉDULE DES RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME THÉRÈSE BLANCHET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE** la Municipalité de Saint-Camille adopte la cédule des réunions régulières du conseil municipal pour l'année 2011, telle que présentée :

- Lundi le 10 janvier 2011
- Lundi le 7 février 2011
- Lundi le 7 mars 2011
- Lundi le 4 avril 2011
- Lundi le 2 mai 2011
- Lundi le 6 juin 2011
- Lundi le 4 juillet 2011
- Lundi le 1<sup>er</sup> août 2011
- Lundi le 12 septembre 2011
- Lundi le 3 octobre 2011
- Lundi le 7 novembre 2011
- Lundi le 5 décembre 2011

**ADOPTÉE,**

**Résolution numéro 05-01-11**

**8.0 RÉSOLUTION, NOMINATION DES INSPECTEURS EN BÂTIMENTS ET EN ENVIRONNEMENT DE LA MRC DES ETCEMINS POUR LE CONTRAT AVEC LA MUNICIPALITÉ POUR 2011.**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Saint-Camille-de-Lellis a fait une requête auprès de la MRC des Etchemins afin d'obtenir les services des inspecteurs en bâtiments et environnement de la MRC ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour bénéficier des susdits services, le conseil municipal doit procéder à la nomination des inspecteurs;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME THÉRÈSE BLANCHET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS:**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Camille-de-Lellis nomme Monsieur Éric Guénette, Madame Annie Venables et Madame Lise Buteau, à titre d'Officiers municipaux en bâtiments et en environnement ;

**QUE** par cette nomination, ces personnes agiront à titre de fonctionnaires responsables de l'application des règlements d'urbanisme et des règlements découlant de la *Loi sur la Qualité de l'Environnement* applicables par la municipalité.

**QUE** M. Daniel Boutin, inspecteur municipal conserve ses fonctions d'inspecteur en bâtiment et en environnement du Québec, et sera responsable de transmettre les dossiers à traiter aux Officiers de la MRC des Etchemins;

**ADOPTÉE, Résolution numéro 06-01-11**

#### **9.0 RÉSOLUTIONS, DEMANDE D'AUTORISATION M. JIMMY BAILLARGEON**

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu une demande de la compagnie Multi-Segments relativement à l'obtention d'un permis d'exploitation d'une usine de fabrication de pièces en matériaux composites.

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet d'usine d'exploitation est situé dans la zone industrielle numéro :16-1, sous la désignation cadastrale 19-9, rang VI, Canton Bellechasse et 20-3, rang VI, Canton Bellechasse;

**CONSIDÉRANT QU'**une telle demande ne nuit en rien à l'environnement de notre municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet respecte les règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Camille;

**PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MARCEL BÉGIN, APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE) QUE** la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis appuie le projet d'implantation d'une usine de fabrication de pièces en matériaux composites dans la zone industrielle numéro : 16-1, sous la désignation cadastrale 19-9, rang VI, Canton Bellechasse et 20-3, rang VI, Canton Bellechasse;

**ADOPTÉE,**

**Résolution numéro 07-01-11**

#### **10.0 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 393, TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE 2011**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2011 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION :**

**ATTENDU QUE** la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Camille-de-Lellis est régie par les dispositions du Code Municipal du Québec;

**ATTENDU QU'un** avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 6<sup>e</sup> jour de décembre 2010, par M. Marcel Bégin;

**PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SERGE BOUTIN, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRE) QUE :**

Le Conseil décrète ce qui suit :

### **Section 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

1. À moins d'indication contraire, les taxes imposées sur la valeur foncière le sont sur la valeur imposable inscrite pour chacune des unités d'évaluation apparaissant au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Camille, en vigueur pour l'année financière 2011.

### **Section 2 : TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE**

#### **2. Taxe générale**

Qu'une taxe générale imposée et prélevée est de .89\$ pour chaque cent dollars de biens imposables.

Que ce montant inclus le 0,085\$ pour chaque cent dollars de biens imposables pour payer au gouvernement du Québec la facture concernant les services de la Sûreté du Québec.

### **Section 3 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

#### **3. Paiement en plusieurs versements**

Lorsque dans un compte le total des taxes et compensations à payer pour l'année financière en cours est égal ou supérieur au montant fixé par règlement du gouvernement, en vertu du paragraphe 4 de l'article 263 de la Loi sur la Fiscalité municipale, le débiteur aura le choix de la payer en un versement unique ou en quatre (4) versements égaux.

La secrétaire-trésorière est autorisée à fixer les dates d'échéances de chacun des versements en tenant compte des paramètres suivants : la date d'échéance du premier versement ou du versement unique doit être fixée entre le trentième et le trente-cinquième jour de l'envoi du compte de taxes et la date d'échéance de chacun des versements suivants doit être fixée entre le quatre-vingt dixième et le quatre-vingt quinzième jour du versement précédent.

Les intérêts, au taux établi à l'article 4, s'appliquent à chaque versement à compter de la date d'échéance de ce versement.

#### **4. Intérêts**

Le taux d'intérêt annuel de 10% s'applique pour l'année financière 2011.

### **Section 4: DISPOSTIONS FINALES**

Ce présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi ce 10 janvier 2011.

**ADOPTÉE,**

**Résolution numéro 08-01-11**

## **11.0 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 394, TARIFS D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT 2011**

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Camille-de-Lellis est régie par les dispositions du Code Municipal du Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été dûment donné, à la séance régulière du Conseil Municipal tenue le 6<sup>e</sup> jour de décembre 2010, à 19h30 par M. Jocelyn Pouliot;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'adopter les tarifs de compensation pour le service d'aqueduc et d'égout pour 2011;

**PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL BÉGIN, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE) QU'IL EST EN CONSÉQUENCE ORDONNÉ ET STATUÉ PAR RÈGLEMENT DE CE CONSEIL.**

### **Section 1 : Dispositions générales**

À moins d'indication contraire, les tarifs de compensation sont exigés du propriétaire au nom duquel l'unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation.

### **Section 2 : Tarif d'aqueduc et d'égout**

Tout usager doit payer, chaque année, à la Municipalité de Saint-Camille le tarif suivant pour les services municipaux d'aqueduc et d'égout.

#### **A) Usagers ordinaires :**

Le tarif général de base pour les usagers ordinaires, c'est-à-dire pour tout établissement servant à des fins de logement, non compris dans l'énumération du paragraphe B) du présent article, est pour chaque logement pour 2011 :

Aqueduc : 163.65\$      Égout : 118.50\$      =      282.15\$

#### **B) Usagers spéciaux :**

Pour tout établissement servant à des fins autres que l'habitation, c'est-à-dire à des fins commerciales, industrielles ou, laissé à l'usage du public en général, seul le tarif prévu au présent paragraphe s'applique pour 2011 :

- 1) Salon de coiffure, salon d'esthétique, bureau d'affaires, quincaillerie, dépanneur, petit garage de mécanique automobile, fleuriste, pension, commerce de services et bureau :

Aqueduc : 193.86\$      Égout : 140.40\$      =      334.26\$

- 2) Restaurant, café, épicerie, bar, foyer, commerce de camionnage avec un seul camion ou établissement similaire :

Aqueduc : 219.96\$      Égout : 159.30\$      =      379.26\$

- 3) garage ou station services avec lave-auto, commerce de camionnage avec deux camions et équipements divers :

Aqueduc : 260.97\$      Égout : 189.00\$      =      449.97\$

- 4) Commerce de camionnage avec flotte de camions (3 camions et plus) et EAE cultivateur, acériculteur :

Aqueduc : 372.82\$      Égout : 270.00\$      =      642.82\$



- 5) Salon de coiffure, salon d'esthétique, bureau d'affaires, quincaillerie, dépanneur, petit garage de mécanique automobile, fleuriste, pension.

**Aqueduc seulement :** 193.86\$

- 6) Commerce de camionnage et transporteur ayant flotte de camions (3 camions et plus) en plus des équipements divers (rétrocaveuse, pelle, etc.) :

**Aqueduc seulement :** 385.69\$

- 7) Chalet aqueduc seulement.

**Aqueduc seulement :** 83.23\$

- 8) Commerce et services attendant à la résidence → desservir un commerce par une maison :

Cependant, en plus du tarif pour sa résidence, si un tel est desservit par sa maison pour l'exploitation d'un commerce, il devra verser à la Municipalité un tarif supplémentaire de **192.84\$ pour l'aqueduc et l'égout.**

- 9) Pour tous raccords additionnels aqueduc seulement d'un EAE cultivateur, acériculteur, garage non-adjacent ou autres bâtisses devra verser à la municipalité **un tarif supplémentaire de 51.42\$.**

- 10) Pour tous raccords additionnels égout seulement d'un EAE cultivateur, acériculteur, garage non-adjacent ou autres bâtisses devra verser à la municipalité **un tarif supplémentaire de 38.56\$.**

- 11) Pour toute piscine ou bassin d'eau extérieur ou intérieur d'une superficie maximum de quatre cents pieds carrés (400 pi.ca.) un tarif supplémentaire de : 74.23\$;**

- 12) Pour tout établissement servant à des fins commerciales, industrielles ou professionnelles non-compris dans l'énumération susmentionnée :

Aqueduc : 219.96\$ Égout : 159.30\$ = 379.26\$

### **C) Usagers combinés :**

Si, un même local est employé par le propriétaire à la fois à un usage d'habitation et à un usage autre que l'habitation, tel un usage commercial ou industriel au sens du présent règlement, l'usager devra payer le tarif de compensation plus élevé entre le tarif pour usager ordinaire et celui pour usager spécial pour 2011.

### **Section 3 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

#### **Paiement en plusieurs versements**

Lorsque dans un compte le total des taxes et compensations à payer pour l'année financière en cours est égal ou supérieur au montant fixé par règlement du gouvernement, en vertu du paragraphe 4 de l'article 263 de la Loi sur la Fiscalité municipale, le débiteur aura le choix de la payer en un versement unique ou en quatre (4) versements égaux.

La secrétaire-trésorière est autorisée à fixer les dates d'échéances de chacun des versements en tenant compte des paramètres suivants : la date d'échéance du premier versement ou du versement unique doit être fixée entre le trentième et le trente-cinquième jour de l'envoi du compte de taxes et la date d'échéance de chacun des versements suivants doit être fixée entre le quatre-vingt dixième et le quatre-vingt quinzième jour du versement précédent.

Les intérêts, au taux établi à la section 4, s'appliquent à chaque versement à compter de la date d'échéance de ce versement.

#### **Section 4 : Intérêts**

Le taux d'intérêt annuel de 10% s'applique pour l'année financière 2011.

#### **Section 5 : DISPOSTIONS FINALES**

Ce présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi 10<sup>e</sup> jour de janvier 2011.

**ADOPTÉE, Résolution numéro 09-01-11**

#### **12.0 ADOPTION DU RÈGLEMENT 395, TARIFS D'ÉPURATION DES EAUX USÉES ET FOSSES SEPTIQUES 2011**

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Camille-de-Lellis est régie par les dispositions du Code Municipal du Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été dûment donné, à la séance régulière du Conseil Municipal tenue le 6<sup>e</sup> jour de décembre 2010, à 19h30 par M. Serge Boutin;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'adopter les tarifs de compensation, pour le service d'épuration des eaux usées, pour le secteur desservi, selon une taxe spéciale. Un tarif de compensation pour les fosses septique pour l'année 2011.

**PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR MME THÉRÈSE BLANCHET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRE) QU'IL EST EN CONSÉQUENCE ORDONNÉ ET STATUÉ PAR RÈGLEMENT DE CE CONSEIL.**

#### **Section 1 : Dispositions générales**

À moins d'indication contraire, les tarifs de compensation sont exigés du propriétaire au nom duquel l'unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation.

#### **Section 2 : Tarif d'épuration des eaux usées**

Tout usager doit payer, chaque année, à la municipalité de Saint-Camille-de-Lellis le tarif suivant pour les services d'épuration des eaux usées;

##### **A) Usagers ordinaires :**

Le tarif général de base pour les usagers ordinaires, c'est-à-dire pour tout établissement servant à des fins de logement, non compris dans l'énumération du paragraphe B) du présent article, est pour chaque logement pour 2011 :

1 logement : 245.00/par logement

##### **B) Usagers spéciaux :**

Pour tout établissement servant à des fins autres que l'habitation c'est à dire des fins commerciales, industrielles, ou laissé à l'usage du public en général, seul le tarif prévu au présent paragraphe s'applique :

13) Salon de coiffure, salon d'esthétique, bureau d'affaires, quincaillerie, dépanneur, petit garage de mécanique automobile, fleuriste, pension, commerce de services et bureau :

Commercial : 245.00\$

14) Restaurant, café, épicerie, bar, foyer, commerce de camionnage avec un seul camion ou établissement similaire :

Commercial : 306.50\$

15) garage ou station services avec lave-auto, commerce de camionnage avec deux camions et équipements divers, EAE cultivateur et acériculteur :

Commercial : 368.00\$

16) Commerce de camionnage avec flotte de camions (3 camions et plus) :

Commercial : 428.00\$

17) Pour tout établissement servant à des fins commerciales, industrielles ou professionnelles non-compris dans l'énumération susmentionnée :

Commercial : 245.00\$

### **Section 3 : Tarif fosse septique**

À moins d'indication contraire, les tarifs de compensation sont exigés du propriétaire au nom duquel l'unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation.

#### **Bâtiment :**

Un bâtiment qui n'est pas utilisé comme résidence isolée ou dont une partie n'est pas utilisée comme résidence isolée et d'où sont déversées vers l'extérieur des eaux ménagères ou des eaux usées.

#### **Résidence isolée :**

Une habitation : chalets, résidences secondaires, E.A.E. établie, érablière non-raccordée à un réseau d'égout autorisé par le ministère de l'Environnement en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. chap. M-15-2).

A) Le tarif de compensation pour les fosses septiques : 29.00\$/par logement

### **Section 4 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

#### **Paiement en plusieurs versements**

Lorsque dans un compte le total des taxes et compensations à payer pour l'année financière en cours est égal ou supérieur au montant fixé par règlement du gouvernement, en vertu du paragraphe 4 de l'article 263 de la Loi sur la Fiscalité municipale, le débiteur aura le choix de la payer en un versement unique ou en quatre (4) versements égaux.

La secrétaire-trésorière est autorisée à fixer les dates d'échéances de chacun des versements en tenant compte des paramètres suivants : la date d'échéance du premier versement ou du versement unique doit être fixée entre le trentième et le trente-cinquième jour de l'envoi du compte de taxes et la date d'échéance de chacun des versements suivants doit être fixée entre le quatre-vingt dixième et le quatre-vingt quinzième jour du versement précédent.

Les intérêts, au taux établi à l'article 4, s'appliquent à chaque versement à compter de la date d'échéance de ce versement.

### **Section 5 : Intérêts**

Le taux d'intérêt annuel de 10% s'applique pour l'année financière 2011.

### **Section 6: DISPOSITIONS FINALES**

Ce présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi ce 10<sup>e</sup> jour de janvier 2011.

**ADOPTÉE,**

### **Résolution numéro 10-01-11**

#### **13.0 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 396, TARIFS DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR 2011.**

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Camille-de-Lellis est régie par les dispositions du Code Municipal du Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été dûment donné à la séance régulière du Conseil Municipal tenue le 6<sup>e</sup> jour décembre 2010, à 19h30 par Mme Thérèse Blanchet;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'adopter les tarifs de compensation pour la cueillette, le transport, la disposition, la récupération et le recyclage des matières résiduelles pour 2011;

**PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL BÉGIN, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRE) QU'IL EST EN CONSÉQUENCE ORDONNÉ ET STATUÉ PAR RÈGLEMENT DE CE CONSEIL.**

### **Section 1 : Dispositions générales**

À moins d'indication contraire, les tarifs de compensation sont exigés du propriétaire au nom duquel l'unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation.

### **Section 2 : Tarif pour la cueillette, le transport, la disposition, la récupération et le recyclage des matières résiduelles**

Le tarif exigé du propriétaire concerné et prélevé est de 120.50\$ par unité de bac roulant;

A) Tarif annuel par logement uni-familiale, bi-familiale, muti-familiale et HLM : 120.50\$;

B) Tarif annuel pour les chalets et résidences secondaires ne possédant pas de bac roulant : 48.00\$;

C) Tarif annuel par logement pour chaque unité de bac roulant additionnel : 60.25\$;

D) Tarif annuel pour les propriétaires d'un contenant métallique de 4 verges cubes avec service de collecte hebdomadaire : 301.25\$;

D) Tarif annuel pour les propriétaires d'un contenant métallique de 6 verges cubes avec service de collecte hebdomadaire : 421.75\$;

E) Tarif annuel pour les entreprises agricoles EAE (producteurs agricoles et acéricoles) avec un bac roulant :120.50\$;

F) Tarif annuel pour les entreprises agricoles EAE (producteurs agricoles et acéricoles) sans bac roulant : 48.00\$;

G) Tarif annuel pour les entreprises agricole EAE (producteurs agricoles et acéricoles) pour chaque bac roulant additionnel : 60.25\$;

### **Section 3 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

#### **Paiement en plusieurs versements**

Lorsque dans un compte le total des taxes et compensations à payer pour l'année financière en cours est égal ou supérieur au montant fixé par règlement du gouvernement, en vertu du paragraphe 4 de l'article 263 de la Loi sur la Fiscalité municipale, le débiteur aura le choix de la payer en un versement unique ou en quatre (4) versements égaux.

La secrétaire-trésorière est autorisée à fixer les dates d'échéances de chacun des versements en tenant compte des paramètres suivants : la date d'échéance du premier versement ou du versement unique doit être fixée entre le trentième et le trente-cinquième jour de l'envoi du compte de taxes et la date d'échéance de chacun des versements suivants doit être fixée entre le quatre-vingt dixième et le quatre-vingt quinzième jour du versement précédent.

Les intérêts, au taux établi à la section 4, s'appliquent à chaque versement à compter de la date d'échéance de ce versement.

#### **Section 4 : Intérêts**

Le taux d'intérêt annuel de 10% s'applique pour l'année financière 2011.

### **Section 5: DISPOSTIONS FINALES**

Ce présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi ce 10<sup>e</sup> jour de janvier 2011.

**ADOPTÉE,**

#### **Résolution numéro 11-01-11**

##### **14.0 AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT NUMÉRO 397, CONCERNANT LES NUISANCES**

**Province de Québec  
Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis**

**Avis de motion est par les présentes donné par M. SERGE BOUTIN de la susdite municipalité :**

**QU'IL** sera adopté à une séance subséquente de ce conseil, le règlement numéro : 397 relativement aux nuisances;

**ADOPTÉE,**

#### **Résolution numéro 12-01-11**

##### **15.0 RÉSOLUTION, ACTIVITÉ PLAISIRS D'HIVER**

**IL EST PROPOSÉ PAR : MONSIEUR RICHARD POULIOT, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE) QUE** la Municipalité de Saint-Camille participe à l'activité de Kino-Québec « Plaisirs d'Hiver » 2011;

**QUE** l'on autorise la directrice générale, Mme Nicole Mathieu, à inscrire la Municipalité de Saint-Camille pour les activités du volet municipal :

- Glissade, rang St-Joseph ;
- Disco patins, chocolats chauds ;
- Raquettes ;
- Ski de fond ;

**ADOPTÉE,**

#### **Résolution numéro 13-01-11**

## **16.0 RÉSOLUTION, MUNICIPALITÉS LOCALES ET RÉGIONALES AU CŒUR DE L'OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRI- TOIRE**

**ATTENDU QUE** la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

**ATTENDU QUE** la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un mémoire sur la décentralisation;

**ATTENDU QUE** la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

**ATTENDU QUE**, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

**ATTENDU QUE** la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

**ATTENDU QUE** la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

**ATTENDU QUE** l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

**ATTENDU QUE** l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

**ATTENDU QUE** la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

**ATTENDU QUE** les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

**ATTENDU QUE** le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

**ATTENDU QU'**à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

**ATTENDU QU'**à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

**ATTENDU QUE**, lors de l'assemblée des MRC des 1<sup>er</sup> et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

**IL EST PROPOSÉ PAR : MONSIEUR JOCELYN POULIOT, APPUYÉ ET RÉOLUTION À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE) D'INCLURE** l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

**DE DEMANDER** au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

**DE DEMANDER** au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

**DE DEMANDER** que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

**DE MOBILISER** l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

**ADOPTÉE,**

#### **Résolution numéro 14-01-11**

##### **17.0 POINT D'INFORMATION, FEMME ENGAGÉE 2011**

M. Adélard Couture fait un bref résumé des conférences sur « Femme engagée 2011 », cet organisme veut encourager les femmes à s'impliquer au niveau socio-économique et politique ;

##### **18.0 ORDINATEUR PORTABLE, AGENTE DE DÉVELOPPEMENT**

La Municipalité de Saint-Magloire souhaite acheter l'ordinateur portable qui a été payé par les trois municipalités (Ste-Sabine, St-Magloire et St-Camille). L'agente de développement a terminé son contrat en novembre dernier;

Nous avons fait évaluer l'ordinateur par Informatique Audoir, et un coût de revente approximatif a été fixé à 300\$;

**IL EST PROPOSÉ PAR : MONSIEUR MARCEL BÉGIN, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE) QUE** la Municipalité de Saint-Camille accepte de vendre à la Municipalité de Saint-Magloire l'ordinateur portable au coût de 300\$. Ce montant sera divisé entre les trois municipalités (Saint-Camille, Sainte-Sabine et Saint-Magloire) pour un montant de 100\$/chacun. Coût réel d'achat de l'ordinateur portable pour Saint-Magloire : 200 \$.

**ADOPTÉE,**

#### **Résolution numéro 15-01-11**

## **19.0 ACHAT DE FER POUR LA FABRICATION D'UN RÂTEAU POUR LA NIVELEUSE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Camille souhaite fabriquer un râteau pour sa niveleuse;

**CONSIDÉRANT QUE** cet équipement réduira le temps de ramassage des roches dans les rangs durant la période estivale;

**PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JOCELYN POULIOT, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE) QUE** la Municipalité autorise l'achat de fer et quincaillerie pour la fabrication d'un râteau pour la niveleuse. La fabrication du râteau se fera en régie par M. Gérard Vachon. Le coût de fabrication sera d'environ 3500\$.

**ADOPTÉE,**

### **Résolution numéro 16-01-11**

## **20.0 RÉOLUTION, FABRICATION DES BANDES DE LA PATINOIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** les bandes de patinoire sont très endommagées et doivent être refaites en 2011;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Camille veut fabriquer ces bandes de la patinoire suivant le modèle de la Municipalité de Sainte-Aurélie pour des raisons économiques et pratiques;

**PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL BÉGIN, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRE) QUE** La Municipalité de Saint-Camille achète le bois pour la construction des bandes de la patinoire;

**QUE** ces travaux soient réalisés en régie par M. Daniel Boutin, le coût approximatif pour l'achat du bois est de 2000\$.

**ADOPTÉE,**

### **Résolution numéro 17-01-11**

## **21.0 RAPPORT DES RESPONSABLES DE COMITÉS, DES SECTEURS ET DU MAIRE**

Voirie – déneigement : Une lettre sera envoyée à Mme Murielle Lachance pour l'informer relativement au déneigement des trottoirs, et à l'emprise du chemin.

Incendie : Le maire indique que le nouveau chef pompier déposera un rapport complet sur le service incendie en janvier ou février prochain.

Aqueduc et égout : M. Serge Boutin indique que nous avons réparé une fuite sur le réseau d'aqueduc et d'égout municipal durant le mois.

Le maire :

Le maire, M. Adélarde Couture indique qu'il a assisté à plusieurs rencontres : une réunion du CRÉ, réunion du conseil municipal pour la préparation du budget 2011, rencontre aux Affaires Municipales pour le projet de la route 204 (rue Principale), CA de l'agence des forêts privées, le conseil des maires, réunion d'adoption du budget, réunion du conseil municipal. Il fait un bref résumé de ces rencontres.

## **22.0 CORRESPONDANCE**

Lettre, demande de subvention Bibliothèque et Village Fleuri



Demande de subvention bibliothèque municipale :

**IL EST PROPOSÉ PAR M. JOCELYN POULIOT, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRE) QUE** la Municipalité de Saint-Camille octroie une subvention de 3000,00\$ pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale pour l'année 2011.

**ADOPTÉE,**

**Résolution numéro 18-01-11**

Demande de subvention Village Fleuri :

**IL EST PROPOSÉ PAR MME THÉRÈSE BLANCHET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE** la Municipalité de Saint-Camille accorde une subvention de 1500\$ au Comité Village Fleuri pour l'année 2011.

**ADOPTÉE,**

**Résolution numéro 19-01-11**

Lettre de remerciements Fondation de la Polyvalente des Appalaches

Lecture est faite d'une lettre de remerciements de la Fondation de la Polyvalente des Appalaches pour notre appui financier aux projets de la Fondation.

**23.0 VARIA :**

**A) RÉSOLUTION – COURS DE SECOURISME**

**CONSIDÉRANT QUE** les employés municipaux et les pompiers doivent suivre une formation obligatoire de secouriste en milieu de travail;

**CONSIDÉRANT QUE** cette formation doit être renouvelée à tous les trois ans, et que les cartes viennent à échéance en février 2011.

**PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR M. RICHARD POULIOT, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE) QUE** la Municipalité de Saint-Camille paye les heures de salaires aux employés et pompiers qui assisteront à la formation de secouriste en milieu de travail. Cette formation est d'une durée de deux jours pour 16 heures de travail. Le coût du cours est payé par la CSST.

**ADOPTÉE,**

**Résolution numéro 20-01-11**

**B) SUIVI QUAD**

La directrice mentionne que le règlement sur la circulation des VTT est en préparation, et devrait être déposé à la prochaine séance de travail pour étude.

#### **24.0 QUESTION(S) DE L'ASSISTANCE**

Les questions de l'assistance.

#### **25.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Mme Thérèse Blanchet propose la levée de l'assemblée à 22H05.

---

Maire, Adélarde Couture

---

Directrice générale, Nicole Mathieu